

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation du public sur le plan de gestion du projet de création de la Réserve Naturelle l'Enfant à 7322 Pommeroeul

En exécution de l'article 14 de la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 et du livre Ier, Titre III du Code de l'Environnement et plus particulièrement des articles D.29-1 §4 a) 10° et D.29-2, le plan relève de la catégorie B et est soumis à enquête publique. L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 du Code de l'Environnement.

Le Collège communal informe la population de l'ouverture d'une enquête publique relative au plan susvisé, dont l'auteur est la Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ce plan simultanément à la création de la Réserve Naturelle susmentionnée. Le gestionnaire de la Réserve naturelle sera l'ASBL Cercles de Naturalistes de Belgique.

Conformément à l'article D.29-13, 2°, la durée de l'enquête est de 30 jours

Date d'affichage de l'avis d'enquête publique	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique	Les réclamations et observations peuvent être adressées à l'adresse suivante
22/04/2025	28/04/2025	28/05/2025	Administration communale de Bernissart Rue du Fraity 76 à 7320 Bernissart le 28/05/2025 à 11h	Collège communal de Bernissart Rue du Fraity 76 à 7320 Bernissart

Le dossier peut être consulté **sur RDV**, tous les jours ouvrables de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15, et le mardi jusque 20h.

Pour les consultations jusqu'à 20h, RDV doit être pris au plus tard 24h à l'avance auprès de M. Patrick Dujardin (069/59.00.65 - patrick.dujardin@bernissart.be).

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès de l'agent communal ci-dessus ou auprès du SPW-Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Mons, Rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

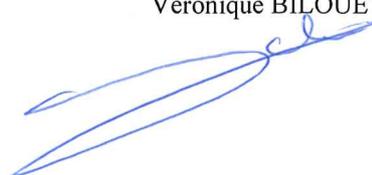
Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal ci-dessus.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le plan objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon.

A Bernissart, le 22/04/2025

La Directrice générale,
Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

